

Mise en ligne le : **23 JUIL. 2024**



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-129

Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin des Culées Sud

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par les entreprises BRUNET TP et EIFFAGE ROUTE pour le compte de la CCMP ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Renouvellement du réseau d'assainissement » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Culées Sud;

ARRÊTE :

Article 1: La fermeture à la circulation du chemin des Culées est prolongée du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024. L'accès aux riverains et au services seront maintenus ;

Deux déviations seront mises en place :

- **Une au NORD**, par la rue du Bugey, puis la rue du Four à Chaux, puis par le chemin de la Lône ;
- **Une au SUD**, par le chemin de la Lône, puis par la rue du Four à Chaux, puis par la rue du Bugey ;



Folio N°:

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la route pendant la durée des travaux ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise demanderesse. Celle-ci assurera la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture à la circulation du chemin des Culées Sud ;

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 6 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Les entreprises BRUNET TP et EIFFAGE ROUTE;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 12 juillet 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,


Claude CHARTON